

## Nouvelles mesures de sécurité pour les paquebots

**Mer et Marine**  
Toute l'actualité maritime

16/11/2012

Crédits : MER ET MARINE - VINCENT GROIZELEAU

Dans le cadre de l'audit lancé en janvier dernier suite au naufrage du Concordia, l'Association internationale des compagnies de croisière (CLIA) et le Conseil européen de la croisière (ECC) ont annoncé trois nouvelles mesures pour améliorer la sécurité à bord des paquebots.

Applicable aux navires récemment construits, la première concerne le rangement des gilets de sauvetage. Complétant une précédente mesure garantissant une quantité de gilets de sauvetage largement supérieure au nombre de passagers adultes embarqués, la nouvelle politique implique qu'un nombre de gilets de sauvetage au moins conforme aux réglementations internationales et à la réglementation de l'État du pavillon soit entreposé à proximité des postes de rassemblement ou des points d'embarcation des chaloupes. L'équipage pourra donc aisément accéder aux gilets de sauvetage afin de les distribuer aux passagers en cas d'urgence.

Les compagnies membres de la CLIA et d'ECC vont, par ailleurs, mettre en place des procédures pour l'arrimage d'objets lourds, en permanence lorsqu'ils ont inutilisés ou temporairement par gros temps. Cette mesure a été élaborée afin d'éviter que les passagers et les équipages soient blessés par des objets lourds. Les compagnies membres sont tenues d'inspecter l'ensemble de leurs navires pour s'assurer que les objets lourds sont correctement arrimés. Cette politique concernera par exemple les pianos, les postes de télévision, les tapis de jogging ou les machines de blanchisserie.

Enfin, il a été décidé d'harmoniser les procédures en vigueur sur le pont des navires, afin d'aboutir à une meilleure cohérence des pratiques alors d'un navire à l'autre et d'une compagnie à l'autre. Cela, alors que les membres d'équipages effectuent des rotations fréquentes entre différents paquebots.

## Croisière : Nouvelles mesures sur la formation des équipages

24/09/2012

Crédits : MER ET MARINE - VINCENT GROIZELEAU

Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité à bord des paquebots, suite au naufrage du Concordia en janvier dernier, une nouvelle mesure a été annoncée par le Conseil européen de la croisière (ECC) et l'Association internationale des compagnies de croisières (CLIA). Les deux organisations, qui regroupent l'essentiel des opérateurs du secteur, ont cette fois ciblé la formation des équipages. Désormais, tout le personnel concerné par la mise en œuvre des canots aura pour obligation de participer à un exercice de lancement et d'embarquement d'une chaloupe de sauvetage, au minimum une fois tous les six mois. La mesure s'applique à tous les bateaux des compagnies de croisière adhérentes de la CLIA et de l'ECC. Lors de la formation, la chaloupe sera chargée à pleine capacité avec des membres de l'équipage et manoeuvrée en mer afin de familiariser l'équipage avec les opérations de sauvetage. L'ensemble de l'équipage impliqué dans la manoeuvre ou l'embarquement des chaloupes doit obligatoirement participer à cet exercice de formation. Les navires de moindre taille dont l'équipage ne dépasse pas 300 personnes sont incités à réaliser une formation similaire. Cette nouvelle pratique, qui va au-delà des contraintes réglementaires internationales, fera l'objet d'un examen de validation par l'Organisation Maritime Internationale (OMI) lors de sa prochaine session en novembre.

Pour mémoire, l'ECC et la CLIA ont lancé, suite à la tragédie du Concordia, un vaste audit sur la sécurité opérationnelle de l'industrie de la croisière, avec le concours d'un large panel d'experts externes en matière de sécurité maritime. Depuis janvier, plusieurs grandes mesures ont, ainsi, été prises (nouvelles procédures pour les exercices d'abandon, renforcement du reporting, remise à plat de la préparation des traversées, accès restreint aux passerelles, augmentation du nombre de gilets de sauvetage, transmission de la nationalité de chaque passager aux équipes de sécurité, éléments d'information communs à communiquer aux passagers...)

## Nouvelles mesures de sécurité dans la croisière

02/07/2012

Crédits : MER ET MARINE - VINCENT GROIZELEAU

Dans le cadre de l'audit lancé en janvier par l'industrie de la croisière suite au naufrage du Concordia, deux nouvelles mesures ont été annoncées par les instances interprofessionnelles du secteur. L'objectif est, toujours, de faire évoluer et d'optimiser les protocoles liés à la sécurité à bord des paquebots. Ainsi, hier, l'Association internationale des compagnies de croisière (CLIA) et le Conseil européen des croisières (ECC) ont annoncé que, désormais, toutes les compagnies devraient procéder à l'enregistrement de la nationalité de chaque passager présent à bord, avec mise à disposition immédiate de ces données aux équipes en charge de la sécurité sur les navires. Cette mesure a été élaborée en réponse à la demande des gouvernements exprimée lors de la réunion du Comité sécurité de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) le mois dernier.

La seconde mesure verra l'adoption et le partage entre les compagnies de 12 éléments communs d'information à communiquer aux passagers. Ces éléments concernent les points de rassemblement et les consignes d'urgence, par exemple, la description des principaux dispositifs et moyens de sécurité, l'explication des voies d'évacuation d'urgence ou encore le signalement des sorties de secours. « Ces nouvelles mesures de sécurité sont représentatives de l'engagement de l'industrie des croisières à renforcer les normes sur l'ensemble de la flotte mondiale, et de notre volonté de mettre en oeuvre les bonnes pratiques proposées par l'ensemble des acteurs concernés, » affirme Manfredi Lefebvre d'Ovidio. Selon le président de l'ECC : « La mise en place d'éléments communs en matière de politique de rassemblement permettra à nos passagers d'être assurés de recevoir les mêmes consignes de sécurité partout, quel que soit le navire sur lequel ils embarquent pour leur croisière. L'enregistrement. »

Ces nouvelles mesures seront présentées pour validation à l'OMI, lors de sa prochaine séance, au mois de novembre.

## CLIA et ECC pour l'amélioration des exigences de déclaration des accidents maritimes

20/03/2012

Crédits : DROITS RESERVES

La Cruise Lines International Association (CLIA) et l'European Cruise Council (ECC) recommandent le renforcement de la régulation relative aux procédures de déclaration des accidents maritimes dans le cadre de l'audit sur la sécurité opérationnelle des croisières lancé par la CLIA et les compagnies membres de l'association suite à l'incident du Costa Concordia. CLIA et ECC préconisent que l'Organisation Maritime Internationale (OMI) exige des Etats du pavillon qu'ils rapportent expressément et de manière claire l'ensemble « des accidents maritimes très graves ». Ces accidents, définis par l'OMI, intègrent les accidents tels que le décès de passagers ou de membres d'équipage, la perte totale d'un navire, les dommages graves causés au milieu marin. La CLIA a demandé que les Etats membres de l'OMI entreprennent la clarification des exigences existantes en amendant la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) qui encadre les équipements et les procédures de sécurité. Cette recommandation a été soumise à l'OMI le 12 mars par l'association, pour le compte de ses membres. « Renforcer les procédures de déclaration des accidents bénéficiera tant au grand public qu'à l'industrie en améliorant la sensibilisation et la transparence », affirme Christine Duffy. Selon la présidente de la CLIA : « Les accidents dans l'industrie des croisières sont extrêmement rares et notre priorité est avant tout de les prévenir. Nous pensons que cette recommandation assurera une plus grande transparence pour l'ensemble de nos parties prenantes ».